



GROUPE
NOBLE AGE
Votre confiance nous engage

RÉSIDENCES MÉDICALISÉES ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE

L'APA – Aide Personnalisée à l'Autonomie

1- Qu'est-ce que l'APA ?

L'APA est une allocation mensuelle versée par le Conseil Général, destinée aux personnes en perte d'autonomie. En établissement, cette aide vise à couvrir une partie du tarif dépendance dû par l'allocataire.

Le montant de l'APA est révisable périodiquement et à chaque changement de situation médicale ou financière.

2- Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'APA les personnes suivantes :

- personnes âgées de 60 ans ou plus.
- en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie (se déplacer, se laver, se nourrir...).
- personnes résidents de façon stable et régulière en France.
- pour les personnes de nationalité étrangère, être en situation régulière en matière de séjour en France.

3- La notion de lieu de résidence

L'APA sera versée par le Conseil Général du département dans lequel la personne âgée a résidé au minimum trois mois consécutifs avant son entrée en résidence.

Si le résident a séjourné moins de trois mois dans le département où se situe la résidence, l'APA lui sera versé à titre individuelle par le conseil général du département d'où il est originaire.

4- Calcul de l'APA

Le montant de l'APA peut dépendre de trois facteurs :

- Le GIR (Groupe Iso-ressource) du bénéficiaire : en fonction des éléments recueillis après examen du dossier, le demandeur sera classé dans une catégorie de la grille « AGGIR », qui permet d'évaluer le degré d'autonomie de chacun selon 6 catégories.
 - GIR 1 et 2 résident très dépendant
 - GIR 3 et 4 résident dépendant



GROUPE
NOBLE AGE
Votre confiance nous engage

RÉSIDENCES MÉDICALISÉES ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE

o *GIR 5 et 6 résident peu dépendant*

En établissement, cette évaluation est faite par l'équipe médico-sociale de la résidence sous la responsabilité du médecin coordonnateur, puis confirmée par les services du département et la caisse d'assurance maladie. Seules les catégories 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

- **Les tarifs dépendance de l'établissement** pour les trois groupes tarifaires.
- **Les ressources du bénéficiaire** qui vont déterminer le niveau de sa participation (soit la part du tarif dépendance laissée à sa charge).

A noter que les règles de calcul présentent des **différences entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement.**

5- Les différents types d'APA

Il existe trois types d'APA selon les autorisations accordées à l'établissement par le Conseil Général:

- l'APA individuelle
- l'APA globale
- le versement APA

• **L'APA individuelle**

Le résident ou sa famille fait lui-même les démarches relatives à l'APA.
L'établissement ne perçoit rien et ne déduit rien.

• **L'APA globale**

Pour les résidents du département (domicilié les 3 derniers mois avant l'entrée en résidence dans le département) :

L'établissement perçoit tous les mois une dotation APA et la déduit de la facture. Le « reste à charge du résident est égale au GIR 5-6 appelé « ticket modérateur ».

Pour les autres résidents :

Le principe est le même que l'APA individuelle.



GROUPE
NOBLE AGE
Votre confiance nous engage

RÉSIDENCES MÉDICALISÉES ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE

• **Le « versement » APA**

Pour les résidents du département (domicilié les 3 derniers mois avant l'entrée en résidence dans le département) :

L'établissement perçoit tous les mois une dotation APA et déduit sur la facture l'APA individuelle du résident.

Pour les autres résidents :

Le principe est le même que pour l'APA individuelle.

Exemple d'une facture de résident sur un mois de 30 jours :

Prenons pour exemple les tarifs dépendances suivants : GIR 1-2 : 15€ HT, GIR 3-4 : 10€ HT, GIR 5-6 : 5€ HT. L'APA individuelle du résident originaire du département est de 6€ (calculé sur la base de ses revenus).

• **APA individuelle** :

GIR 1 x jours = 15€ HT x 30 j = 450€

➔ Le résident perçoit sur son compte bancaire son APA de 6x30€ HT = 180€

Le montant restant à régler à l'établissement par le résident ou sa famille sera de : **450€ + TVA**

• **APA globale** :

Le montant restant à régler à l'établissement par le résident ou sa famille sera de: « Ticket modérateur : GIR 5-6 » x jours = 5€ HT x 30j = **150€ + TVA**

• **« Versement APA »** :

GIR 1 x jours = 15€ HT x 30 j = 450€ HT

APA x jours = 6€ HT x 30 j = 180 € HT (= APA individuelle versée à l'établissement)

Le montant restant à régler à l'établissement par le résident ou sa famille sera de : 450 – 180 = **270 € HT + TVA**

Pour plus de renseignements sur votre situation, merci de contacter la direction.



GROUPE
NOBLE AGE
Votre confiance nous engage

RÉSIDENCES MÉDICALISÉES ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE

• **Comment faire une demande ?**

- Récupérer un dossier de demande auprès des services du Conseil Général du département ou auprès d'organismes de sécurité sociale, sociaux ou médico-sociaux (notamment les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale – CCAS ou CIAS), de mutuelles ou de services d'aides à domicile, qui ont conclu une convention avec le département.
- Pièces à joindre au dossier :
 - Si le résident est de nationalité française : photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou du passeport, ou extrait d'acte de naissance
 - Si le résident est de nationalité étrangère : photocopie ou du titre de séjour
 - Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu
 - Le cas échéant, une photocopie du dernier relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal
 -
- Une fois rempli le dossier doit être remis au CCAS du lieu de domicile, à la mairie ou au Conseil Général.